

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, maire de la ville de Digne les Bains,*

Affaires générales  
Affaires Juridiques  
Police municipale

n°22. 842

**Objet :**

**FESTIVAL DU JEU**

**Place de la Barlette – Centre Ancien**

**Occupation du domaine public**

**Le 17 septembre 2022**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande présentée par l'association Ludirunner, représentée par M. Morgan PASOTI dans le cadre de l'organisation du 7<sup>ème</sup> festival du Jeu, le 17 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de libérer les lieux de tout stationnement, et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur la place de la Barlette du vendredi 16 septembre 2022 à partir de 22h au samedi 17 septembre 2022 à 19h.

**Article 2 :** L'association Ludirunner est autorisée à occuper et à organiser diverses animations rue Colonel Payan, rues piétonnes, place pied de Ville et place du Marché, et place de la Barlette.

**Article 3 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service animations, aux services techniques municipaux, au service communication, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

08 SEP. 2022

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline', is written over the official seal.

Céline OGGERO-BAKRI